



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

OFFICE OF THE
LAW CLERK AND
PARLIAMENTARY
COUNSEL

BUREAU DU
LÉGISTE ET
CONSEILLER
PARLEMENTAIRE

PAR COURRIEL

Le 9 décembre 2020

M. Paul Cardegna
Greffier du Comité
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires
Chambre des communes
Sixième étage, 131, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

OBJET : Comité OGGO – Ordonnance de production de documents – Réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 – Réserve nationale stratégique d’urgence

Je vous écris au sujet de l’ordonnance de production de documents adoptée par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (le « Comité ») le lundi 2 novembre 2020, qui est ainsi libellée :

Que, dans le cadre de son étude sur la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID 19 et conformément à l’alinéa 108(1)a) du Règlement, le Comité exige la production de toutes les notes de breffage, notes de service et courriels de hauts fonctionnaires, préparés à l’intention de la ministre de la Santé, de la présidente de l’Agence de la santé publique du Canada, du médecin hygiéniste en chef du Canada et de la ministre de la Fonction publique et des Approvisionnements entre 2010 et le lundi 31 août 2020, concernant le stockage, la gestion, l’élimination et le réapprovisionnement de l’équipement et des fournitures médicales de la Réserve nationale stratégique d’urgence; que le Comité reçoive les informations au plus tard le mardi 1 décembre 2020; que les questions relatives aux secrets du Cabinet et à la sécurité nationale soient exclues de la demande; et que toute expurgation visant à protéger la vie privée des citoyens canadiens et des résidents permanents dont les noms et les renseignements personnels peuvent figurer dans les documents, ainsi que des fonctionnaires qui ont fourni une assistance à ce sujet, soit effectuée par le Bureau du légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes et que ces documents soient publiés sur la page Web du Comité.

... /2

Le 1^{er} décembre 2020, le président de l'Agence de la santé publique du Canada a transmis des documents au Comité en réponse à l'ordonnance de production de documents visant le ministère de la Santé, l'Agence de la santé publique du Canada, l'administratrice en chef de la santé publique du Canada et Services publics et Approvisionnement Canada. Dans la lettre du président de l'Agence de la santé publique du Canada et le mémoire de Services publics et Approvisionnement Canada qui accompagnaient les documents, il est indiqué, conformément aux instructions du Comité, que les questions relatives aux secrets du Cabinet et à la sécurité nationale avaient été exclues. La lettre et le mémoire indiquaient aussi que, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des caviardages avaient été faits pour protéger les renseignements personnels, les informations considérées comme des conseils à un ministre, les renseignements commerciaux de nature délicate et les renseignements qui peuvent affaiblir la position de négociation du Canada et sa capacité d'obtenir des produits dans le cadre de futurs approvisionnements. Tous les caviardages faits par les ministères sont en « noir » dans les documents.

Vous avez transmis les documents à mon bureau le 2 décembre 2020 pour que nous puissions les caviarder afin de protéger les renseignements personnels des citoyens canadiens, des résidents permanents et des fonctionnaires comme le prévoit l'ordonnance de publication.

Conformément à l'ordonnance de production du Comité, mon bureau a caviardé, en « gris », les renseignements concernant les fonctionnaires qui ont fourni une assistance dans ce dossier. Ces caviardages ont été faits pour les fonctionnaires au sens de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Cette définition ne vise ni les ministres ni leur personnel. Mon bureau n'a pu caviarder les renseignements personnels, car, comme il a déjà été mentionné, les ministères concernés avaient déjà caviardé ces renseignements. Dans le cadre de notre examen, nous avons relevé quelques divergences entre les versions anglaise et française des documents fournis par le ministère de la Santé et de l'Agence de la santé publique du Canada. Nous avons noté ces divergences et nous vous les transmettons.

L'ordonnance du Comité permettait aux ministères d'exclure des éléments relatifs aux secrets du Cabinet et à la sécurité nationale, mais les ministères ont indiqué qu'ils avaient également caviardé certains passages des documents pour des motifs contenus dans la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Certains de ces motifs ne figuraient pas dans l'ordonnance du Comité qui prévoyait par ailleurs que le caviardage des renseignements personnels devait être effectué par mon bureau. Étant donné que mon bureau n'a pas eu l'occasion de voir les renseignements non caviardés, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ou d'adopter ces caviardages.

Nous signalons que le pouvoir de la Chambre et de ses comités d'ordonner la production de documents est absolu et sans réserve, car il s'agit d'un privilège parlementaire constitutionnel qui a préséance sur les obligations prévues par la loi, notamment les exceptions prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*. La Chambre et ses comités sont les autorités compétentes pour décider s'il convient d'accepter ou non toute raison invoquée pour refuser de communiquer les renseignements, et quelles mesures à mettre en place pour protéger les renseignements sensibles, le cas échéant. La

... /3

décision du Comité d'exclure les questions relatives aux secrets du Cabinet et à la sécurité nationale, et de charger mon bureau de faire les caviardages nécessaires pour protéger les renseignements personnels et les fonctionnaires qui ont prêté leur concours dans ce dossier est une mesure en ce sens.

Dans les circonstances, il revient au Comité de décider s'il est satisfait des documents que les ministères lui ont transmis. Mon bureau est à la disposition du Comité s'il souhaite obtenir plus d'information ou avoir de l'aide relativement à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Dufresne
Légiste et conseiller parlementaire

ANNEXE

Santé Canada

Divergences dans les renseignements caviardés par Santé Canada (noir) :

- Version anglaise, page 4, par. 9 – Une phrase est caviardée, mais dans la version française la même phrase n'est pas caviardée (« À propos des mesures prises à ce jour en lien avec la crise des opioïdes »).
- Version anglaise, page 22, par. 4 – « Ministers Speaking Points » et « Key Messages » sont caviardés dans la version française à la page 17, par. 4, mais pas dans la version anglaise.
- Version anglaise, page 47, par. 1 et 3 – Des renseignements sont caviardés, mais ils ne sont pas caviardés dans la version française, page 43, par. 1 et 3.

Différences en ce qui concerne les renseignements :

- Version française, page 7 – Date manquante (coin supérieur gauche dans la version anglaise, page 8).
- Version anglaise, page 33 – Il manque la page 33 dans la version française.
- Version anglaise, page 40 – Signatures dans la version anglaise manquantes à la page 35 de la version française.
- Version française, page 36 – La version française se termine avec le prénom d'un employé de l'ASPC, mais ce renseignement ne figure pas à la page 41 de la version anglaise.
- Version française, page 39 – Il y a un caviardage à la page 39 de la version française qui est manquant à la page 44 de la version anglaise.
- Version française, page 50 – Nom et numéro de téléphone manquants dans la version anglaise, page 52.

Agence de la santé publique du Canada (ASPC)

Divergences dans les renseignements caviardés par ASPC (noir) :

- Version anglaise, page 166 et version française, page 175 – Avril 2020 au lieu d'avril 2012 au second paragraphe de la version française.
- Version anglaise, page 232 et version française, pages 246-247 – Des endroits caviardés dans la version anglaise apparaissent dans la version française.
- Version anglaise, page 481 et version française, page 511 – Le graphique de la version anglaise contient de l'information caviardée, mais cette information n'est pas caviardée dans la version française.
- Version anglaise, page 496 et version française, page 529 – Caviardage manquant dans la version française après « Capacité supplémentaire pour les demandes d'aide ».
- Version anglaise, page 511 et version française, page 544 – Caviardage manquant à la version française après « Demandes d'aide à la RNSU (aucun changement) ».

- Version anglaise, page 530 et version française, page 565 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 542 et version française, page 578 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 544 et version française, page 580 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 546 et version française, page 583 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 548 et version français, page 584 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 550 et version française, page 586 – Caviardage manquant à la version française (provinces et carré noir).
- Version anglaise, page 640, par. 4 et version française, page 694, par. 4 – Caviardage manquant à la version française (« provinces »).
- Version anglaise, page 651 et version française, page 705 – Premier paragraphe du deuxième courriel, les mots « However, at present » ne sont pas caviardés dans la version anglaise, tandis que toute la phrase est caviardée dans la version française.
- Version anglaise, page 687 et version française, page 744 – Courriel du 8 juillet 2020 11:44, la version française contient « les masques étaient », qui est caviardé dans la version anglaise.
- Version anglaise, page 741 et version française, page 817 – Dernière ligne, la version anglaise contient des mots qui sont caviardés dans la version française .
- Version anglaise, page 833 et version française, page 922 – Le tableau contient une ligne dans la version anglaise qui est caviardée dans la version française.
- Version anglaise, page 837 et version française, page 926 – Deuxième courriel, la version française contient de l'information qui est caviardée dans la version anglaise.
- Version anglaise, page 838 et version française, page 928 – Information caviardée dans la version anglaise contenue dans la version française.

Différences en ce qui concerne les renseignements :

- Version anglaise, page 494 et version française, page 525 – Page caviardée 2/4 manquante dans la version anglaise.
- Version anglaise, pages 647-648 et version anglaise, page 802 – Ces pages de la version anglaise sont manquantes dans la version française.
- Version anglaise, pages 749-750 et version française, page 825-827 – La version française du tableau est déformée et incomplète.
- Version anglaise, page 914 et version française, page 1021 – Point 6.3 manquant dans la version française.
- Version française, pages 926-931 – Les pages 926-931 de la version française se répètent aux pages 932-936.